

Commune d'ESPARROS

Hauts-Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 20000001 / 64

PROTECTION DE LA SOURCE HOUNT HEREDE

du mardi 25 février au jeudi 12 mars 2020

Commissaire enquêteur :
Elisabeth SALON
6 rue Jean de la Bruyère
65430 SOUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'ESPARROS

Hautes-Pyrénées

du mardi 25 février au jeudi 12 mars 2020

PROTECTION DE LA SOURCE HOUNT HEREDE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Préalables à l'enquête.....pages 3 à 4
- 2- Déroulement de l'enquête.....pages 5 à 10
- 3- Protection de la source Hount Hérède.... pages 11 à 14
- 4- Observations du public.....page 15
- 5- Analyse du commissaire enquêteur.....pages 16 à 18

CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

pages 19 à 20

ANNEXES.....pages 21 à 29

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport d'Enquête Publique sur la protection de la source Hount Hérède au profit de la commune d'ESPARROS

1 - PREALABLES A L'ENQUÊTE

L'enquête publique sur la protection de la source Hount Hérède alimentant la commune d'ESPARROS est effectuée dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau potable du département des Hautes-Pyrénées.

Cette enquête publique vise :

- **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** de la dérivation des eaux de la source Hount Hérède, valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

- **L'instauration des périmètres de protection du captage** (Périmètre de Protection Immédiate **PPI**, Périmètre de protection Rapprochée **PPR** et Périmètre de protection Eloignée **PPE** ou zone sensible) et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'ESPARROS sur le territoire de celle-ci.

- **Le rapport parcellaire** : le PPI doit être à l'entière disposition de la commune d'ESPARROS et le demeurer tout au long de l'exploitation des ressources en eau aussi est-il nécessaire que la commune acquiert la surface totale du PPI ce qui implique le **rapport parcellaire** du dossier.

Monsieur le Maire d'ESPARROS et le conseil municipal, **par délibération du 3 mars 2017**, décident de mettre en conformité le captage des eaux de la source Hount Hérède, que la commune exploite, pour alimenter en eau potable la population présente sur son territoire et sollicitent le lancement d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire effectue les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées concernant :

- **La Déclaration d'Utilité Publique** :

- Pour la dérivation des eaux,

- Pour l'instauration des périmètres de protection (et **expropriation** d'une parcelle pour le PPI),

- Pour des servitudes réglementaires au profit de la commune d'ESPARROS.

- **L'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau** au titre de la loi sur l'eau, pour la consommation humaine en eau potable.

Le dossier de demande d'autorisation a été établi en 2017 par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, CACG, à TARBES.

En juin 2013, Madame la Déléguée Territoriale du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires de l'Unité Santé Environnementale du Centre de Santé de TARBES demande à la Direction Départementale des Territoires la mise en conformité des périmètres de protection de différents points de prélèvements d'eau potable, au titre de la loi sur l'eau. La source Hount Hérède alimentant la commune d'ESPARROS est concernée.

Par arrêté du 24/01/2020, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées décide la mise en place d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la dérivation des eaux de la source Hount Hérède et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune d'ESPARROS.

Par décision n° E 20000001 / 64 du 8 janvier 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU me désigne en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée **du mardi 25 février au jeudi 12 mars 2020**.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectuée par deux insertions de presse dans les éditions de " La Nouvelle République des Pyrénées " les 3 et 26 février 2020 et de " La Semaine des Pyrénées" les 6 et 27 février 2020.

Le registre d'enquête a été ouvert le 25 février 2020 et clôturé le 12 mars 2020 par le commissaire enquêteur et signé par Monsieur le Maire.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les emplacements habituels utilisés par la commune d'ESPARROS et publié sur le site de la Préfecture.

Le certificat d'affichage qui a été établi par Monsieur le Maire d'ESPARROS le 6 février 2020 figure en **annexe page 22**.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cadre juridique du projet

L'enquête publique sur la protection de la source Hount Hérède alimentant la commune d'ESPARROS est ouverte :

- A l'initiative de Monsieur le Maire d'ESPARROS et par délibération du conseil municipal le 03/04/2017,
- Par arrêté n° 65-2020-01-24-003 PEEP du 24/01/2020 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Par décision n° E 20000001 / 64 du 08/01/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU,
- Conformément au **Code de l'Expropriation** pour cause d'utilité publique (articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24),
- Conformément au **Code de la Santé Publique** (articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-63),
- Conformément au **Code de l'Environnement** (articles L.214-1 à L.214-10, L.215-13 et R.414-19-I),
- Conformément au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Les propriétaires concernés pourront prendre connaissance du dossier en mairie d'ESPARROS et indiquer par écrit leurs observations, lors des permanences.

Localisation du projet

ESPARROS est une commune rurale située dans le Piémont Pyrénéen et dans la partie supérieure du bassin de l'Arros, dans la région des Baronnies en fond de vallée, au sud-est du département des Hautes -Pyrénées.

L'altitude est de 420 m pour le centre du village, allant de 439 à 1924 m (Pic de Bassia) pour l'ensemble de la commune. Le relief très escarpé des Baronnies, où l'eau est omniprésente, présente plus de 400 cavités dont le gouffre d'ESPARROS qui fait la réputation de la commune.

La commune s'étend sur environ 32,56 km². On y accède par une route étroite, sinueuse et pentue, la RD 26. Le réservoir est visible depuis la route, ainsi que le captage, visible en hiver bien que dissimulé dans un bois, à environ 100 m de la route.

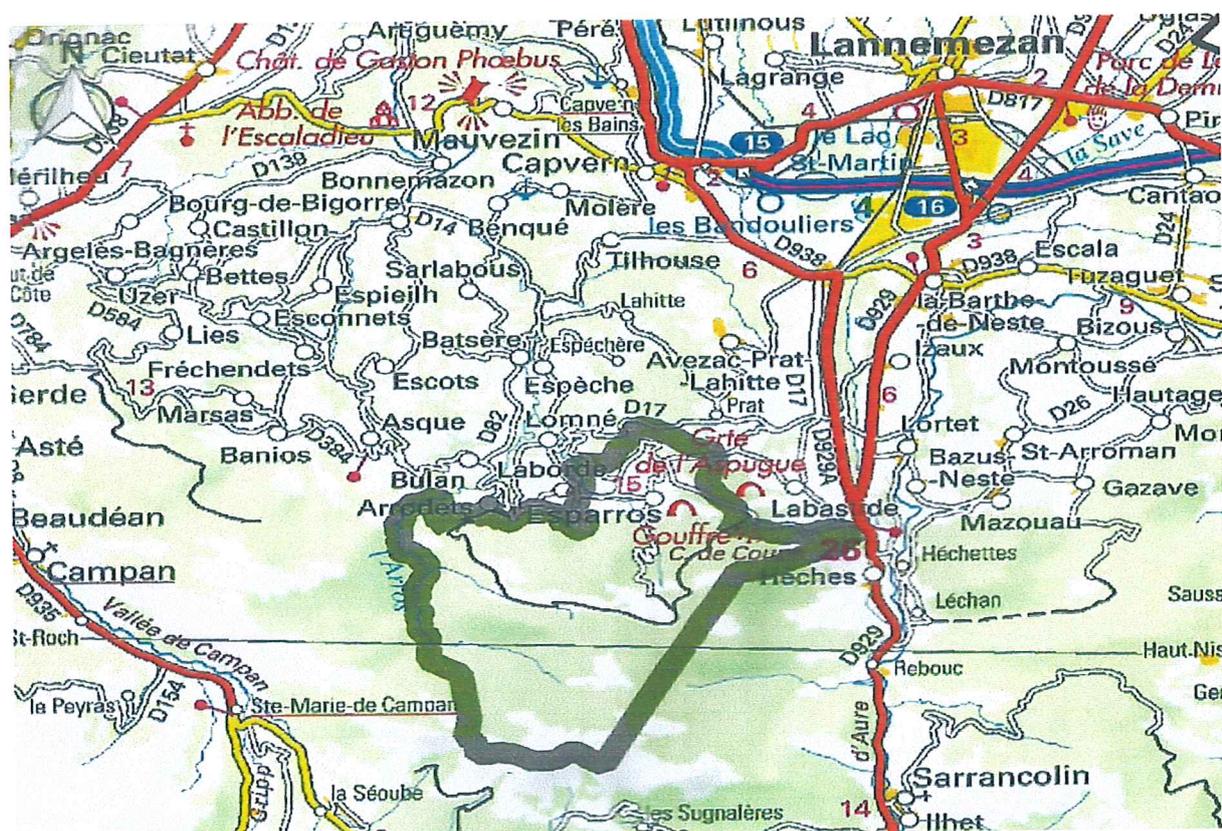
La commune compte 183 habitants, en légère augmentation depuis un an après une décroissance continue depuis la fin du XIXe siècle (850 habitants).

La commune fait partie :

- Du canton de NESTE-AURE-LOURON (bureau centralisateur CAPVERN) qui comprend 62 communes,
- De la Communauté de Communes du Plateau de LANNEMEZAN-NESTE-BAISES, créée en 2017, qui comprend 57 communes,
- De l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE (à 26 km).

Le chef-lieu des Hautes-Pyrénées, TARBES, se trouve à 42 km au nord-ouest.

Situation géographique du projet



Dossier d'enquête

Le dossier, daté de 2017, soumis à la présente enquête, comprend trois parties :

1- Un dossier d'Enquête Publique, visant la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection et valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau, présenté par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), qui contient :

- L'objet de l'enquête,
- La présentation générale et les caractéristiques de la source Hount Hérède, l'évaluation des risques de pollution et les PPI et PPR préconisés,
- La justification de l'utilité publique de l'opération, le coût estimatif des travaux de mise en conformité et le programme de la réalisation,
- Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration visées par le projet,
- Les incidences prévisibles du prélèvement,
- La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021,
- Les moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux.

Les documents suivants sont en annexe :

- Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Résultats d'analyses d'eau brute,
- Rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Les résultats de l'analyse du 08/10/2009 et copie du fichier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) suivi qualité,
- Planches photographiques,
- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000,
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESPARROS (03/04/2017).

2- Un rapport Parcellaire, visant à la mise en place des Périmètres de Protection (Immédiate et Rapprochée) du captage, réalisé par la CACG, qui contient :

- Une présentation de l'opération,
- Les prescriptions générales recommandées par l'hydrogéologue agréé,
- Les périmètres de protection et leurs prescriptions,
- Les fiches parcellaires par propriétaire,
- Les plans parcellaires des périmètres de protection (PPI et PPR).

3- Le projet d'arrêté préfectoral du 10/10/2019 comprenant 27 articles et 8 thèmes

- L'objet de l'autorisation (articles 1 à 2),
- Le prélèvement : situation et caractéristiques du captage, travaux à entreprendre, quantité d'eau nécessaire à la consommation (articles 3 à 6),
- L'autorisation de production et de distribution de l'eau (articles 7 à 8),
- Les périmètres de protection PPI et PPR : propriété, emprise, réglementation et prescriptions (articles 9 à 13),
- La Déclaration d'Utilité Publique (articles 14 à 17),
- Le délai de mise en conformité (article 18),
- La surveillance de la qualité des eaux par l'ARS (articles 19 à 20),
- Les dispositions diverses (articles 21 à 27) : entretien, exploitation et contrôle du captage et mise à jour de la carte communale.

Documents mis à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral n° 65-2020-01-24-003 PEEP de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- La décision E 20000001 / 64 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU du 08/01/2020 me désignant en tant que commissaire enquêteur
- L'avis d'enquête publique du 24/01/2020.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites du public a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de la commune aux heures habituelles d'ouverture.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

PPA	Avis
Mme la Sous-Préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE	Avis favorable
Office National des Forêts	Aucune observation à formuler
Centre Régional de la Propriété Forestière	Trouve la coupe à blanc des arbres déraisonnable dans le PPR
Conseil Départemental (Direction des routes et des transports)	Aucune observation particulière

Visite du site

Lors de la visite du site, le 22/01/2020, le commissaire enquêteur a visualisé l'emplacement du captage de la source Hount Hérède et du réservoir, accompagné par Monsieur le Maire d'ESPARROS. Un entretien a également eu lieu avec Monsieur le Maire.

Entretiens préalables

Une rencontre, le 22/01/2020, avec Monsieur le maire d'ESPARROS.

Un entretien téléphonique, le 12/03/2020, avec le service de l'unité santé environnement de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ces entretiens ont permis au commissaire enquêteur d'appréhender avec plus de précisions certains aspects du projet.

Information du public

L'information du public a été réalisée par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique aux emplacements communaux habituels dans les délais réglementaires, huit jours au moins avant l'ouverture et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectuée par deux insertions de presse dans les éditions de " La Nouvelle République des Pyrénées " et " La Semaine des Pyrénées ".

Permanences en mairie

Elles ont été tenues dans les locaux de la mairie aux jours et heures convenus :

Mardi	Jeudi
25/02/2020	12/03/2020
14h-17h	14h-17h

Le commissaire enquêteur a eu à disposition un local approprié pour les permanences et aucun incident n'est à noter.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 février au jeudi 12 mars 2020.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences. Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier Monsieur le Maire ou au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public avait accès au dossier en mairie où il pouvait annoter ses observations sur le registre d'enquête. Ces documents étaient consultables durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé le 25/02/2020 et clôturé à l'issue de l'enquête le 12/03/2020 par le commissaire enquêteur et signé par Monsieur le Maire de la commune qui a remis le registre au commissaire enquêteur, pour analyse, dans les délais requis.

Au cours des deux permanences, 4 observations ont été notées sur le registre. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie.

3 - LA PROTECTION DE LA SOURCE HOUNT HERÈDE alimentant la commune d'ESPARROS

Objectifs et attendus de la protection de la source Hount Hérède

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source Hount Hérède effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage
- Mise en place de Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE)
- Application des recommandations servitudes rattachées à ces périmètres.

Présentation générale

La rivière de l'Arros, affluent droit de l'Adour, prend sa source sur la commune et la traverse du sud au nord. Le ruisseau de la Pène prend également sa source sur la commune. Les ruisseaux de Riou Serbi, l'Aube et l'Ayguette traversent le territoire de la commune.

Le captage de la source Hount Hérède, situé au nord du village dans le quartier du Taillat, alimente la commune depuis de longues années (1935/1936) et la maçonnerie renfermant la source a été réalisée pour conforter la ressource d'eau potable de la commune dans les années 1950/1960.

La source Pountil, gérée par la commune de LABARTHE-DE-NESTE et qui a déjà fait l'objet d'une procédure de régularisation, alimente un quartier de la commune et intervient en soutien en cas de déficit hivernal.

Une autre source, dite « Cot de Sirès », alimente trois habitations et peut être connectée au réservoir de 60 m³ alimenté par la source Hount Hérède (dispositif de secours).

La commune avait également engagé une procédure de mise en conformité de la source de « Cap Sarrat », mais celle-ci a été abandonnée.

L'accès au captage s'effectue depuis ESPARROS par la route départementale RD26 vers le Nord puis par un chemin en lisière de forêt.

Le captage se trouve dans un environnement accidenté pentu à dominante naturelle de forêts de chênes, de hêtres et de frênes.

Le bâtiment maçonné du captage de 2,10 x 1,80 x 0,90 m, est adossé à un talus. Le captage est accessible par le haut au moyen d'un capot en fonte verrouillé.

Un tuyau de fonte de diamètre 100 mm capte les eaux recueillies dans un bassin unique. Ce bassin est équipé d'une conduite de trop plein et de deux crépines.

La crépine basse est reliée au réservoir principal de Taillat de 60 m³ situé à 100 m du captage et la crépine haute est reliée au réservoir de Momé de 40 m³.

L'ouvrage et l'intérieur du captage sont en bon état :



Le réservoir principal de 60 m³ construit en 1965, a été rénové il y a quinze ans et il était muni d'un dispositif de chloration automatique déconnecté à ce jour en raison de sa détérioration par de nombreux orages (la maintenance devait venir de BORDEAUX). Des bâtonnets de chlore sont mis en place manuellement toutes les cinq semaines par la mairie. Ce réservoir, datant de 1940 et en bordure immédiate de la RD 26, est en bon état et clôturé par un grillage en état moyen

Depuis 1997, la distribution d'eau est équipée de compteurs chez tous les usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

Le débit journalier de la source varie de **1,80 l/s** à **3,20 l/s** selon la saison. Les deux réservoirs couvrent largement la consommation moyenne journalière des habitants mais si un déficit est constaté il existe deux solutions alternatives :

- La source Pountil (rachat de l'eau à la commune de La-Barthe-de-Neste).
- La source dite « Cot de Sirès » et celle de « Cap Sarrat » pour laquelle des démarches de mise en conformité réglementaires sont prévues.

La qualité de l'eau : L'historique de l'ARS, entre 2009 et 2010, indique que l'eau est conforme aux normes en vigueur pour ses propriétés physico-chimiques et bactériologiques. La clarté de l'eau indique l'absence de sédiments dans le captage et le réservoir, témoignant d'une absence d'entrée d'eau superficielle à proximité de l'ouvrage.

Le tracé indicatif du bassin versant de la source selon l'hydrologue agréé figure en **annexe page 23**.

Le bassin versant supposé d'alimentation en eau de la source comporte un réseau de routes (RD26 et RD77), une ancienne carrière, des bâtiments d'habitations et agricoles, des cultures, des prairies et des secteurs boisés ou de landes calcaires. Ce contexte est favorable à la conservation de la qualité de l'eau dont il faudra préserver la qualité.

Mise en place des périmètres de protection (annexe page 24) :

Le PPI, Périmètre de Protection Immédiate, de surface 400 m², est situé sur la commune d'ESPARROS. Une partie se trouve sur la parcelle n°263 qui appartient à la commune et une autre partie sur la parcelle n°264 p1 qui appartient à un propriétaire privé. Une **expropriation** est donc à prévoir (le courrier réglementaire a été adressé au propriétaire par Monsieur le Maire le 15 novembre 2018).

Le réservoir de 60 m³ implanté sur la parcelle n° 281 appartient à la commune.

Le PPI sera clôturé par un grillage haut (1,5 m) et solide afin d'éviter toute intrusion (portail fermant à clé) dans cette zone à l'intérieur de laquelle seront interdits :

- Le dessouchage,
- Le brûlage d'herbes,
- L'emploi de pesticides,
- L'usage du moteur à explosion.

Le PPR, Périmètre de Protection Rapprochée, de surface 63 369 m², s'étend sur la commune d'ESPARROS sur 9 parcelles appartenant à des propriétaires privés et sur une parcelle appartenant à la commune, mais aucune expropriation n'est à prévoir. La surface importante du PPR est due à la vulnérabilité de la nappe. La commune devra appliquer les règles suivantes :

- Pratique d'élevage intensif avec stabulation interdite (5 bovins ou 10 ovins à l'hectare),
- Exploitation de l'ancienne carrière interdite,
- Création de nouvelles pistes ou constructions interdite,
- Création de dépôts interdit (ordures, immondices ou détritiques),
- Usage, rejet et stockage de produits polluants, phytosanitaires ou phytopharmaceutiques interdits,
- Dessouchage interdit,

- Camping interdit,
- Entretien du fossé amont de la route D26 (de la parcelle 156 à la parcelle 158) pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales,
- Entretien des abords des routes sans désherbant et nettoyage des terres si elles ont été contaminées par des hydrocarbures par exemple (l'usage du moteur à explosion impose des précautions strictes quant aux déperditions de carburants ou d'huiles).

Le PPE, Périmètre de Protection Eloignée ou zone sensible, compris entre la zone sud du PPR et la limite de l'aire d'alimentation, est pourvu d'une protection satisfaisante pour la qualité de l'eau (forêt, prairie, habitat dispersé et peu dense). Tout aménagement dans cette zone sensible fera l'objet d'une évaluation.

Les réalisations de mise en conformité ont bénéficié d'un devis et ont été inscrites au budget du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (coût estimé à 9 870 € HT).

Les travaux et les différentes opérations prévus par l'aménagement présenté dans ce projet sont soumis à **Déclaration** définis par le Code de l'Environnement à l'article R.214-1 aux rubriques 1.1.1.0. et 1.3.1.0. et à **Autorisation** d'utilisation de l'eau définis dans le Code de la Santé Publique à l'article L.1321-7.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Cette procédure a pour cadre le Code de l'Environnement articles R414-19 à R414-26. Ce projet est situé hors site Natura 2000 et n'aura pas d'influence sur les sites à proximité.

Le réservoir de 60 m³ :



4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Tableau des observations

A cours de l'enquête 4 observations du public, ou demandes d'informations, ont été recensées. Voir le tableau des observations en **annexe page 25**.

Entretien avec Monsieur le Maire d'ESPARROS

L'avis du Maître d'Ouvrage est nécessaire pour éclairer certaines observations en particulier l'observation concernant l'expropriation ; l'emprise du PPI doit appartenir à la commune.

Le procès verbal des observations a été envoyé par courrier électronique le 19 mars à Monsieur le Maire en raison de la période de confinement (enquête clôturée le 12 mars 2020 et confinement décrété le 17 mars 2020). Voir en **annexe page 26**.

Les réponses du Maître d'Ouvrage figurent dans le tableau en **annexe page 27**.

Nature des observations

- L'ensemble des 4 observations montre une demande générale d'informations sur les contraintes dues à la mise en place du Périmètre de Protection Rapprochée.
- L'écobuage est-il autorisé sur l'emprise du PPR (observation 3) ?
- L'élargissement de la voie d'entrée (observation 3) est-elle autorisée sur l'emprise du PPR ?
- Est-il possible d'être présent lors du passage du géomètre pour borner l'emprise du PPI (observation 4) ?

5 – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le cadre de l'analyse

Rappel des objectifs de la protection de la source Hount Hérède :

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source Hount Hérède effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage
- Mise en place de Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE)
- Application des servitudes réglementaires rattachées à ces périmètres

La communication sur la protection de la source Hount Hérède

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été effectuée de façon satisfaisante par Monsieur le Maire par voie d'affichage et par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par voie de presse.

Les habitants de la commune n'ont pu être dans l'ignorance de l'enquête publique.

Le contact avec le public

Au cours des permanences, environ 50 % des propriétaires concernés par ce projet se sont manifestés pour des demandes de renseignements.

Classification des observations

La classification des observations montre que :

- 75 % portent sur des demandes d'informations générales sur les contraintes dues aux emprises des PPI et PPR pour les parcelles concernées (coupe de bois, écobuage, élargissement d'une voie d'entrée).
- 25 % portent sur la parcelle soumise à expropriation dans le Périmètre de Protection Immédiate.

Analyse des observations

L'analyse de façon détaillée pour chaque observation reçue figure dans le tableau en **annexe pages 28 à 29.**

- L'ensemble des 4 observations concerne une demande générale d'informations sur les contraintes dues à la mise en place du PPI et du PPR.

En particulier, pour les parcelles boisées, le défrichement, le dessouchage et la coupe à blanc de la forêt sont interdits. Je recommande à Monsieur le Maire d'adresser à chaque propriétaire la liste des servitudes liées au PPI et au PPR.

- L'écobuage est réglementé sur l'emprise du PPR (observation 3) et soumis à une déclaration en mairie.

- L'élargissement de la voie d'entrée (observation 3) n'est pas autorisé. Le projet d'arrêté préfectoral stipule : « La construction ou la modification des voies de circulation est interdite sur l'emprise du PPR ».

- La possibilité d'être présent lors du passage du géomètre pour le bornage de l'emprise du PPI (observation 4) est liée à l'achat de la parcelle 264 p1 devant être expropriée, achat effectué soit par la commune (500 € proposés) soit par les Domaines s'il n'y a pas d'accord entre les deux parties. La vente de cette petite parcelle, soit 209 m², semble bloquée depuis deux ans. Cette parcelle appartenant à M. FORGUE est soumise à l'expropriation.

Cas de la parcelle soumise à l'expropriation

- Le 14/11/2018 : Entretien téléphonique entre M. FORGUE et M. le Maire d'ESPARROS concernant le terrain de M. FORGUE (parcelle 264) situé près de la source Hout Hérède. Les conclusions de l'Hydrogéologue agréé, concernant le Périmètre de Protection Immédiate de la source, imposent de faire l'acquisition de 209 m² de la parcelle 264 (nommée 264 p1) attenante à la parcelle actuelle de la source. La commune a obligation d'acquiescer ce terrain par commun accord ou par voie d'expropriation.

- Le 15/11/2018 : M. le Maire adresse une lettre recommandée avec AR demandant à M. FORGUE le montant qu'il souhaitait pour la cession de la parcelle.

- Le 22/11/2018 : M. FORGUE répond qu'après s'être rendu à l'ARS au service de la protection des sources, il a appris qu'il y aurait une enquête publique et qu'il se réservait d'indiquer ses doléances au commissaire enquêteur, puisqu'il ne peut y avoir d'entente amiable.

- Le 10/12/2018 : M. le Maire adresse une lettre recommandée avec AR à M. FORGUE indiquant la décision du conseil municipal qui est de proposer l'achat du terrain pour 500 € (somme exigée par téléphone par M. FORGUE). Le montant à l'hectare étant de 23 923 €, la somme proposée est très avantageuse par rapport à la somme qui serait proposée par les Domaines si la vente n'était pas réalisée à l'amiable.

- Le 28/03/2019 : M. FORGUE, après une visite au service de l'ARS qui lui a conseillé d'accepter les 500 €, indique qu'il n'est que l'usufruitier et qu'il faudra deux signatures pour la vente.

Monsieur le Maire doit à nouveau adresser un courrier à M. FORGUE, en sa qualité d'usufruitier/indivision, et à sa fille, nu propriétaire, avec une date butoir pour obtenir une réponse à sa proposition d'achat dont la finalité devient urgente, car la subvention pour réaliser les travaux doit être utilisée avant fin 2020.

En synthèse

Analyse générale :

L'enquête publique a donné lieu à quelques observations, ce qui est révélateur de l'intérêt du public pour une ressource indispensable et vitale comme l'eau. La sensibilité à l'environnement pour une ressource vitale a été perçue par le public.

Les propriétaires concernés ont pris en compte l'importance de la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau. De même pour les activités humaines et leurs rejets.

Protection de la source :

La mise en place de périmètres de protection autour de la source Hount Hérède va assurer une meilleure sécurité sanitaire de l'eau pour plusieurs années.

L'accès du PPI sera protégé de toute intrusion animale ou humaine.

Ce projet de mise en conformité réglementaire de la source Hount Hérède exploité par la commune d'ESPARROS est compatible avec les grandes orientations et les principaux enjeux du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne).

Prélèvement de l'eau :

La capacité de la source Hount Hérède, à laquelle peuvent s'ajouter celle de la source Pountil, « Cot de Sirès » et après mise en conformité celle de la source « Cap Sarrat », est suffisante pour la consommation en eau potable de la commune.

Incidences sur l'environnement :

L'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 indique que le projet est situé hors site NATURA 2000.

CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur relatifs à la protection de la source Hount Hérède

Vu

- L'arrêté n° 65-2020-01-24-003 PEEP du 24/01/2020 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique portant :

- sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount Hérède sur la commune d'ESPARROS,
- sur l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'ESPARROS,
- La décision n° E 20000001 / 64 du 08/01/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU,
- Le **Code de l'Expropriation** pour cause d'utilité publique (articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24),
- Le **Code de la Santé Publique** (articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-63),
- Le **Code de l'Environnement** (articles L.214-1 à L.214-10, L.215-13 et R.414-19-I),
- Le **Code Général des Collectivités Territoriales**,
- La délibération du conseil municipal le 03/04/2017,
- L'ensemble du dossier,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 25/02/2020 au 12/03/2020,
- Les observations du public,

Considérant les attendus de l'enquête

- Prélèvement et utilisation de l'eau de la source Hount Hérède effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité,
- Mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) clôturé pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage, - Mise en place de Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE), - Application des recommandations réglementaires rattachées à ces périmètres,

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier par la préfecture dès le lancement de l'enquête,
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux quotidiens locaux,
- L'affichage en mairie de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,
- La tenue des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public,
- Le respect de la procédure réglementaire,

Ayant consulté

Le dossier d'enquête visant la déclaration d'utilité publique, réalisé par la CACG,
Le dossier d'enquête concernant le rapport parcellaire, réalisé par la CACG,
Les services de l'ARS Occitanie,
Monsieur le Maire de la commune concernant les périmètres d'implantation,

Considérant en définitive

- La cohérence du projet de régularisation de la protection de la source Hount Hérède, de ses enjeux et incidences sur l'approvisionnement en eau des habitants de la commune d'ESPARROS,
- La mise en conformité des périmètres de protection du captage dans le sens de l'intérêt public au service des habitants de la commune,
- Le respect nécessaire de servitudes strictes sur les emplacements du PPI et du PPR,
- La procédure d'expropriation en cours,
- L'avis favorable des PPA,
- Aucune incidence sur les sites NATURA 2000 à proximité,
- La compatibilité avec les grandes orientations du SDAGE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur émet un « AVIS FAVORABLE », à l'approbation, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, à l'enquête publique relative :

- à la Déclaration d'Utilité Publique valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau,
- à la mise en place des Périmètres de Protection (PPI et PPR)

concernant la source Hount Hédère qui alimente la commune d'ESPARROS.

Fait à SOUES le 10/04/2020
Le commissaire enquêteur,



Elisabeth SALON

ANNEXES

Page	Désignation
22	Certificat d'affichage
23	Bassin versant de la source Hount Hérède
24	Mise en place des périmètres de protection
25	Tableau des observations
26	PV des observations
27	Avis du Maître d'ouvrage
28 à 29	Analyse du commissaire enquêteur



COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

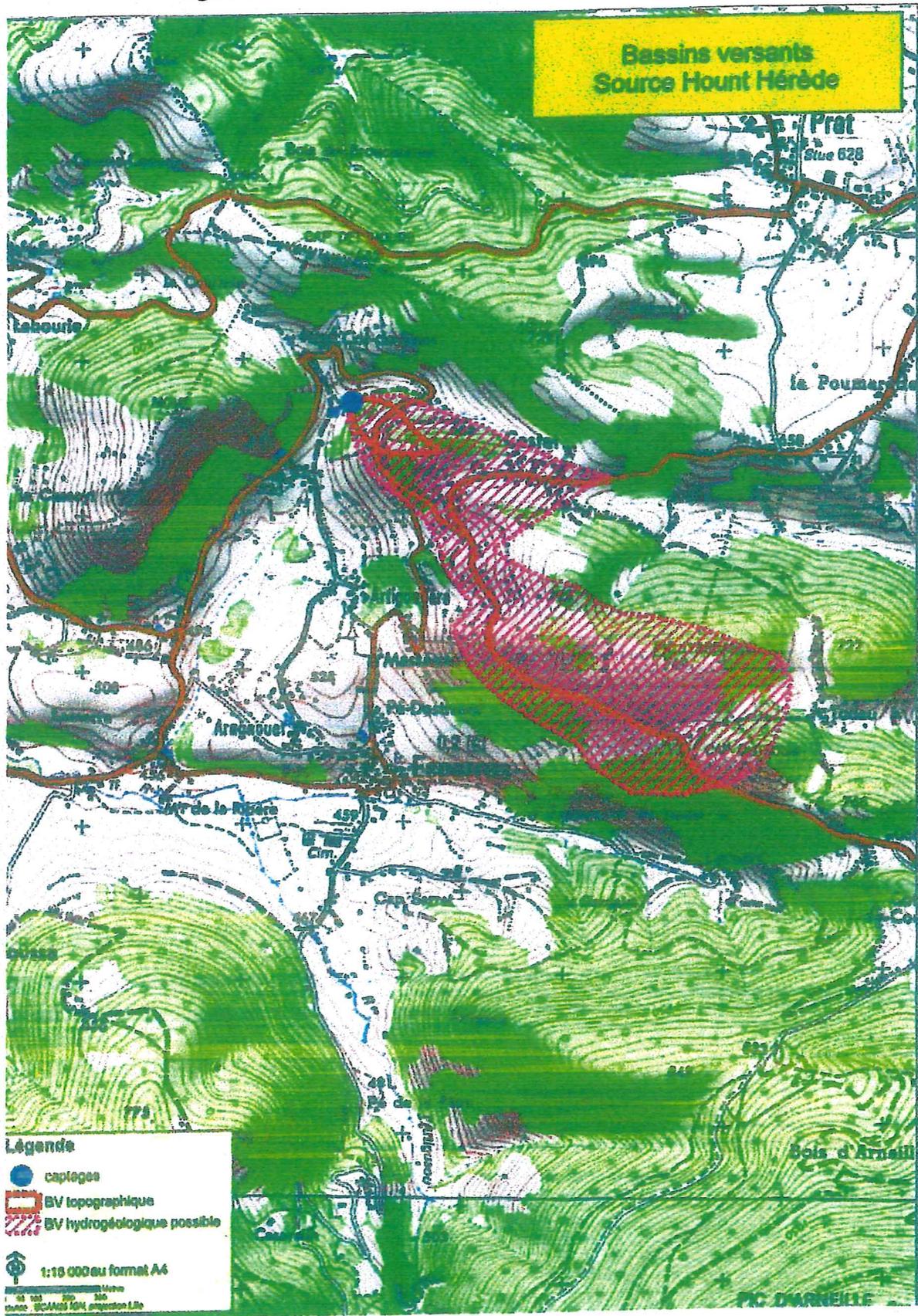
Je soussigné, Jean-Marie DUTHU, Maire de la commune d'ESPARROS certifie que la notification d'enquête publique adressée à M. Bernard BRUN concernant le projet de " Protection des captages d'eau potable exploités par la Commune d'ESPARROS" a été affichée en Mairie le 6 février 2020 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°65-2020-01-24-003 du 24 janvier 2020.

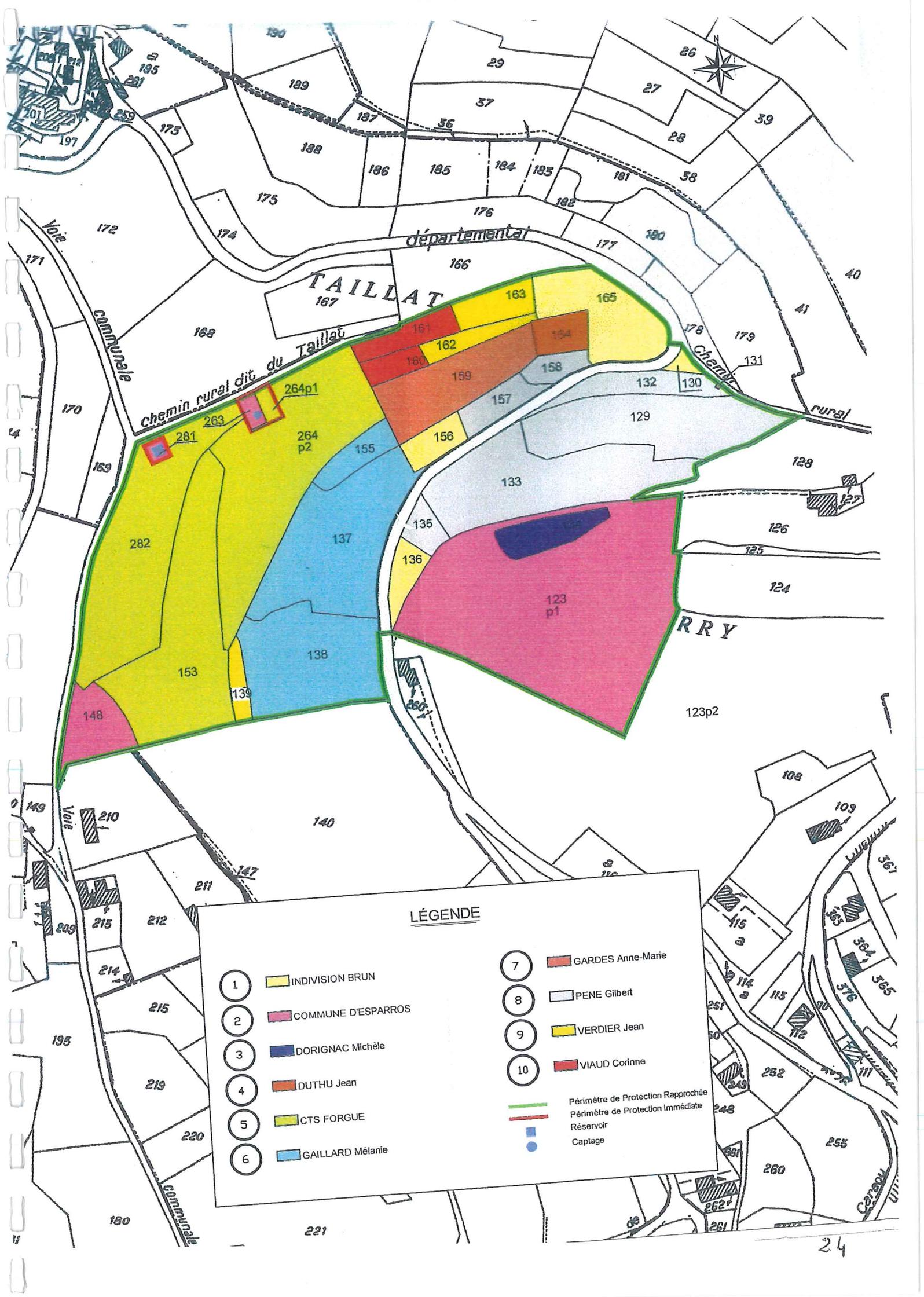
Fait à Esparros, le 6 février 2020

Le Maire
Jean-Marie DUTHU



Figure 2-17 : Bassins versants de la source Hount Hérède





LÉGENDE

- | | | | |
|---|--------------------|----|------------------------------------|
| 1 | INDIVISION BRUN | 7 | GARDES Anne-Marie |
| 2 | COMMUNE D'ESPARROS | 8 | PENE Gilbert |
| 3 | DORIGNAC Michèle | 9 | VERDIER Jean |
| 4 | DUTHU Jean | 10 | VIAUD Corinne |
| 5 | CTS FORGUE | | Périmètre de Protection Rapprochée |
| 6 | GAILLARD Mélanie | | Périmètre de Protection Immédiate |
| | | | Réservoir |
| | | | Captage |

LISTE DES OBSERVATIONS

N	Date	Nom	Prénom	Quartier	Observations
1	25-févr	VERDIER	Jean-Louis	Pé Det Mail (parcelle 139) et Taillat (parcelles 162 et 163)	Demande d'informations sur les coupes de bois dans les parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée.
2	25-févr	GAILLARD	Jean-Michel	Pé Det Mail (parcelles 137, 138 et 155)	Demande d'informations sur les coupes de bois dans les parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée, sur la possibilité d'effectuer de l'écobuage et d'élargir une voie d'entrée. Demande à Monsieur le Maire de donner toutes les informations concernant les interdictions appliquées dans le PPR.
3	25-févr	VIAUD	Corinne	Taillat (parcelles 160 et 161)	Demande d'informations générales sur les contraintes dues au Périmètre de Protection Rapprochée.
4	25-févr	FORGUE	Louis	Taillat (parcelle 153) et Pé Det Mail (parcelles 264 p1 et 264 p2, 282 et 283)	La parcelle 264 p1 (209 m ²) est soumise à l'expropriation car elle fait partie du Périmètre de Protection Immédiat dont la commune d'Esparros doit être seule propriétaire. M. FORGUE souhaite pouvoir exploiter la forêt (parcelle 264) et récupérer le bois de la parcelle 264p avant expropriation. M. FORGUE souhaite connaître les procédures (de vente) et être informé du passage du géomètre lors du bornage, pour être présent.

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres (matériel et dématérialisé)

A SOUES le 18/03/2020

Références : Codes de l'Expropriation, de la Santé Publique et de l'Environnement
Arrêté n° 65-2020-01-24-003 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Arrêté n° E20000001/64 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU

Pièce jointe : Tableau des observations recueillies pendant l'enquête

Monsieur le Maire d'ESPARROS,

L'enquête publique relative à la protection de la source Hount Hérède s'est terminée le jeudi 12 mars 2020 à 17h avec une participation du public limitée et sans incident notable.

Au cours de cette enquête quatre observations ont été recueillies sur le registre d'enquête et aucune observation n'est à signaler par courrier.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations du Code de l'Environnement, vos réponses éventuelles au regard de chacune des observations que je vous communique en pièce jointe et que je regroupe sous les thèmes suivants :

- Observations 1, 2 et 3 concernent des demandes d'informations générales sur les contraintes dues à l'établissement du Périmètre de Protection Rapprochée.
- Observation 4 concerne l'expropriation de 209 m² à acquérir obligatoirement par la commune pour le périmètre de Protection Immédiate.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes salutations respectueuses.

Envoyé par mail
à Monsieur le Maire

Pour le maître d'ouvrage
Pris connaissance le 24 MARS 2020

M. DUTHU



Pour le commissaire enquêteur
Envoyé le 19/03/2020

Mme SALON

LISTE DES OBSERVATIONS

N	Date	Nom	Prénom	Quartier	Observations	Complément M.O.
1	25-févr	VERDIER	Jean-Louis	Pé Det Mail (parcelle 139) et Taillat (parcelles 162 et 163)	Demande d'informations sur les coupes de bois dans les parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée.	Pour ces parcelles, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrichage, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits.
2	25-févr	GAILLARD	Jean-Michel	Pé Det Mail (parcelles 137, 138 et 155)	Demande d'informations sur les coupes de bois dans les parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée, sur la possibilité d'effectuer de l'écobuage et d'élargir une voie d'entrée. Demande à Monsieur le Maire de donner toutes les informations concernant les interdictions appliquées dans le PPR.	Pour ces parcelles, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrichage, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits. L'écobuage est soumis à une déclaration en mairie pour une période de 7 jours maximum. Le déclarant doit avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral et s'engage à respecter les prescriptions, notamment : - La surveillance permanente des travaux avec les moyens correspondants - La surface maximum d'incinération journalière (20 ha) - Les heures d'allumage (avant la fin de matinée) et d'extinction (17 h). En ce qui concerne l'élargissement de la voie d'entrée, le projet d'arrêté préfectoral définit et règlemente le PPR comme suit : Parmi les interdictions sur l'emprise du PPR, "La construction ou la modification des voies de circulation".
3	25-févr	VIAUD	Corinne	Taillat (parcelles 160 et 161)	Demande d'informations générales sur les contraintes dues au Périmètre de Protection Rapprochée.	Pour ces parcelles, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrichage, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits.
4	25-févr	FORGUE	Louis	Taillat (parcelle 153) et Pé Det Mail (parcelles 264 p1 et 264 p2, 282 et 283)	La parcelle 264 p1 (209 m ²) est soumise à l'expropriation car elle fait partie du Périmètre de Protection Immédiat dont la commune d'Esparros doit être seule propriétaire. M. FORGUE souhaite pouvoir exploiter la forêt (parcelle 264) et récupérer le bois de la parcelle 264p avant expropriation. M. FORGUE souhaite connaître les procédures (de vente) et être informé du passage du géomètre lors du bornage, pour être présent.	Pour cette parcelle, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrichage, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits cependant pour la parcelle limitant le Périmètre de Protection Immédiate, les arbres doivent être coupés pour éviter un désouchage en cas de tempête. M. FORGUE pourra évacuer son bois par ses propres moyens avant la signature de l'arrêté préfectoral. Après la signature, la parcelle et le bois appartiendront à la Commune. M.FORGUE a le choix d'accepter l'offre de la Commune d'un montant de 500 € (offre datant du 10/12/2018) pour la parcelle 264p1. Sans réponse de sa part, la Commune considérera qu'il n'est pas favorable à l'offre de la Commune. Il devra alors se satisfaire du montant qui sera fixé par les Domaines ; c'est à lui de donner son approbation. Si accord, M.FORGUE sera avisé, par courrier, de la date et heure du rendez-vous avec le géomètre pour le bornage de la parcelle 264p1.

LISTE DES OBSERVATIONS

N	Date	Nom	Prénom	Quartier	Observations	Complément M. O.	Analyse Obs
1	25-févr	GAILLARD	Jean-Michel	Pé Det Mail (parcelles 137, 138 et 155) Taillet (parcelles 162 et 163)	Demande d'informations sur les coupes de bois dans les parcelles concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée, sur la possibilité d'effectuer de l'écobuage et d'élargir une voie d'entrée. Demande à Monsieur le Maire de donner toutes les informations concernant les interdictions appliquées dans le PPR.	Pour ces parcelles, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrièvement, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits. L'écobuage est soumis à une déclaration en mairie pour une période de 7 jours maximum. Le déclarant doit avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral et s'engage à respecter les prescriptions, notamment : - La surveillance permanente des travaux avec les moyens correspondants - La surface maximum d'incinération journalière (20 ha) - Les heures d'allumage (avant la fin de matinée) et d'extinction (17 h). En ce qui concerne l'élargissement de la voie d'entrée, le projet d'arrêté préfectoral définit et réglemente le PPR comme suit : Parmi les interdictions sur l'empise du PPR, "La construction ou la modification des voies de circulation".	Demande d'informations sur les prescriptions attachées au Périmètre de Protection Rapprochée. Si cela n'a pas été effectué précédemment, Monsieur le Maire pourrait adresser aux neuf propriétaires concernés la liste de ces prescriptions.
2	25-févr	VIAUD	Corinne	Taillet (parcelles 160 et 161)	Demande d'informations générales sur les contraintes dues au Périmètre de Protection Rapprochée.	Pour ces parcelles, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le défrièvement, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits.	Demande d'informations sur les prescriptions attachées au Périmètre de Protection Rapprochée. Si cela n'a pas été effectué précédemment, Monsieur le Maire pourrait adresser aux neuf propriétaires concernés la liste de ces prescriptions.
3	25-févr						

LISTE DES OBSERVATIONS

4	25-févr	FORGUE	Louis	<p>Talliat (parcelle 153) et P4 Det Mail (parcelles 264 p1 et 264 p2, 282 et 283)</p> <p>La parcelle 264 p1 (209 m²) est soumise à l'expropriation car elle fait partie du Périmètre de Protection Immédiat dont la commune d'ESPARROS doit être seule propriétaire. M. FORGUE souhaite récupérer le bois de la parcelle 264p avant expropriation. M. FORGUE souhaite connaître les procédures (de vente) et être informé du passage du géomètre lors du bornage, pour être présent.</p>	<p>Pour cette parcelle, comme pour les propriétaires des parcelles boisées, le définitivement, le dessouchage et les coupes à blanc de la forêt sont interdits cependant pour la parcelle limitant le Périmètre de Protection Immédiate, les arbres doivent être coupés pour éviter un dessouchage en cas de tempête. M. FORGUE pourra évacuer son bois par ses propres moyens avant la signature de l'arrêté préfectoral. Après la signature, la parcelle et le bois appartiendront à la Commune. M. FORGUE a le choix d'accepter l'offre de la Commune d'un montant de 500 € (offre datant du 10/12/2018) pour la parcelle 264p1. Sans réponse de sa part, la Commune considérera qu'il n'est pas favorable à l'offre de la Commune. Il devra alors se satisfaire du montant qui sera fixé par les Domaines ; c'est à lui de donner son approbation. Si accord, M. FORGUE sera avisé, par courrier, de la date et heure du rendez-vous avec le géomètre pour le bornage de la parcelle 264p1.</p>	<p>Parcelle expropriée : après plusieurs échanges par téléphone et par courrier, M. FORGUE ne s'est pas décidé à accepter la proposition d'achat de la parcelle faite par M. le Maire d'ESPARROS et ce depuis mars 2018. La procédure à appliquer par M. le Maire est de requérir un géomètre pour le bornage de la parcelle 264p (en présence de M. FORGUE qui le souhaite) et de finaliser la vente devant notaire. Des subventions ont été dégagées à cet effet par le Conseil Départemental mais qui ont une date limite d'obtention. Si M. FORGUE ne répond pas aux courriers de M. le Maire, les Domaines effectueront l'expropriation de la parcelle selon la procédure en vigueur.</p>
5						